



REPUBLIQUE DU BURUNDI

**MINISTERE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020

**PLAN SECTORIEL D'INTEGRATION DE
LA BIODIVERSITE AUX PLUS HAUTES
INSTANCES DECISIONNELLES**

Bujumbura, Mai 2014

Document élaboré dans le cadre du
Projet «*Révision de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de*
Diversité Biologique et Développement du 5^{ème} Rapport National
à la Convention sur la Diversité Biologique»
(PNUE/FEM)



Agence Nationale d'exécution du projet



Institut National pour l'Environnement et
la Conservation de la Nature (INECN)
B.P. 2757 Bujumbura
Tél. 257.22234304
Site web: <http://bi.chm-cbd.net>
Bujumbura, Mai 2014

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	4
INTRODUCTION	5
I. BIODIVERSITE DU BURUNDI.....	6
<i>I.1. Etat de la biodiversité.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2. Menaces de la biodiversité</i>	<i>6</i>
II. CAUSES PROFONDES DE DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE	8
III. PLAN STRATEGIQUE SUR LA BIODIVERSITE.....	9
<i>III.1. Vision, principes directeurs et priorités nationales en biodiversité</i>	<i>9</i>
<i>III.2. Objectifs pour le secteur des instances au plus haut niveau</i>	<i>10</i>
<i>III.3. Plan d'action d'intégration de la biodiversité au secteur décisionnel au plus haut niveau.....</i>	<i>11</i>
<i>III.4. Mécanismes de mise en œuvre</i>	<i>13</i>
BIBLIOGRAPHIE	16

SIGLES ET ABREVIATIONS

CSLP	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
CTB	: Comité Technique de Biodiversité
FEM	: Fonds Mondial pour l'Environnement
INECN	: Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature
MEEATU	: Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
MINFPDE	: Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique
OIB	: Observatoire Indépendant sur la Biodiversité
PAP-CDMT	: Plan d'Action Prioritaire et Cadre de Dépenses à Moyen Terme
PCDC	: Plans Communaux de Développement communautaires
OMD	: Objectif du Millénaire pour le Développement
PIP	: Programme d'Investissement Public
PNUE	: Programme des Nations Unies sur l'Environnement
SNPAB	: Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité

INTRODUCTION

Le présent Plan Sectoriel d'Intégration de la Biodiversité dans les instances de prise de décision a été élaboré dans le cadre du projet de Révision de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité et Développement du 5^{ème} Rapport du Pays à la Convention sur la Diversité Biologique sous le financement du FEM/PNUE. Il vient apporter dans les instances de prise de décision, les éléments de cadrage et d'activités pour intégrer la biodiversité dans les mesures décisionnelles de développement.

Le présent Plan Sectoriel d'Intégration de la Biodiversité vient opérationnaliser la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de la Biodiversité (SNPAB 2013-2020) que le Burundi vient d'adopter. Ce document de politique met en relief des lacunes importantes dans le secteur de prise de décision à l'origine de la dégradation de la biodiversité. C'est dans cette optique que la SNPAB a comme premier axe stratégique *«Susciter l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les décideurs à l'action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité»*.

Plusieurs ministères doivent participer dans la mise en œuvre de cette stratégie et l'engagement de certains doit être prépondérant compte tenu de leurs mandats et leur mainmise sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Des Plans d'intégration sectoriels devront être adoptés et intégrés dans les politiques sectorielles bien ciblées dans le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministère de l'Énergie et des Mines, le Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Équipement, etc.

Cet acte d'intégration nécessite l'implication des décideurs au plus haut niveau pour la mise en place d'un cadre favorable et des bases solides pour la conservation de la biodiversité.

Ce Plan Sectoriel d'Intégration est le résultat d'un atelier de consultations sectorielles qui a eu lieu en dates du 28 Février au 1 Mars 2013 qui regroupait les représentants des départements ministériels pour donner leurs contributions pour l'élaboration du présent document. Il est bâti autour des points principaux suivants :

- Biodiversité au Burundi;
- Causes profondes de la dégradation de la biodiversité;
- Plan stratégique sur la biodiversité.

I. BIODIVERSITE DU BURUNDI

I.1. Etat de la biodiversité

Le Burundi est un pays riche en écosystèmes répartis dans toutes les zones écologiques du pays. Ces écosystèmes peuvent être répartis en trois grands groupes à savoir les écosystèmes naturels, les boisements artificiels et les écosystèmes agricoles. Les écosystèmes naturels comprennent 504116 ha, soit 17,5% du territoire national dont 8,65% des écosystèmes forestiers et 9,46% des écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques. Les écosystèmes forestiers comprennent 55% localisés dans les aires protégées et 45% n'ayant pas encore bénéficié de mesures de protection. Sur un total de 263400 ha d'écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques, seulement 10% sont dans les aires protégées. Le Burundi est un pays également riche en espèces de faune et de flore pourtant mal connues. Le dénombrement actuel fait état de 7038 espèces dont 4798 pour la flore et 2240 pour la faune. Ce chiffre est très loin de traduire la réalité et plusieurs espèces restent à découvrir.

Ces écosystèmes et espèces génèrent et aident à maintenir de nombreux services écosystémiques essentiels au bien-être humain et au développement économique. Cependant, ces écosystèmes et espèces sont en état de dégradation suite aux différentes activités anthropiques et, les biens et services qu'ils fournissent ne sont pas valorisés à juste titre. Actuellement, on dénombre 26 espèces végétales en voie d'extinction, 35 espèces en danger et 35 espèces vulnérables. Pour les animaux, on connaît 12 espèces de mammifères disparues. Le bilan faunistique montre 203 espèces menacées dont 56 espèces en voie d'extinction, 64 en danger et 83 vulnérables.

I.2. Menaces de la biodiversité

D'après le document de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (2013-2020) (SNPAB), les menaces qui pèsent sur la biodiversité sont les suivantes:

- **Déforestation**

Suite à la pression démographique et aux besoins sans cesse croissante de la population, des pratiques dégradantes de la biodiversité et particulièrement des forêts sont observées notamment : (i) le prélèvement incontrôlé des ressources végétales, (ii) le défrichement cultural et autres pratiques agricoles inadaptées, (iii) l'exploitation anarchique du sous-sol, (iv) les feux de brousse, (v) l'extension de l'habitat dans les zones écologiquement sensible et (vi) le surpâturage.

- **Surexploitation des animaux**

La chasse, le piégeage et la pêche illicite sont à la base de l'extinction de plusieurs espèces animales. Actuellement, le Burundi enregistre plus de 12 espèces d'animaux disparues suite à l'action de chasse et de destruction d'habitats depuis la fin des années 1950. De plus, la diminution de la productivité de la pêche est due principalement à la surexploitation du lac Tanganyika et des lacs du Nord par l'utilisation des filets prohibés, et filets moustiquaires sont utilisés dans les zones de frayères.

- **Pollution**

La persistance des pratiques culturelles traditionnelles engendre de l'érosion sur les pentes fortes à l'origine de la pollution des eaux des lacs et des rivières. L'usage des pesticides et des engrais chimiques dans les périmètres rizicoles irrigués et les plantations de canne à sucre affecte la vie de la faune aquatique de la Rusizi et du lac Tanganyika.

L'évacuation des effluents de la SOSUMO dans la rivière Malagarazi constitue aussi une menace de la biodiversité aquatique principalement les poissons et les amphibiens. La pollution est également causée par des déchets solides et liquides en provenance des industries, des unités artisanales et des eaux usées sortant des ménages. Ces déchets sont déversés dans des canaux d'évacuation ou dans les rivières traversant la ville de Bujumbura et sont acheminés jusqu'au niveau du lac Tanganyika.

- ***Prolifération des espèces envahissantes ou dégradantes***

Au Burundi, la prolifération des plantes envahissantes est très inquiétante. *Eichhornia crassipes* se répand massivement en bordure du lac Tanganyika et dans les lacs du Nord. Actuellement, la prolifération de *Lantana camara* est une menace incontestable et cette espèce est devenue l'arbuste le plus dominant de toute la région de Bugesera. D'autres plantes, *Solanum torvum*, *Mimosa pudica* et *Mimosa diplotricha*, récemment introduites, commencent à manifester un caractère de prolifération inquiétante.

- ***Changements climatiques***

Au Burundi, le phénomène de perturbation climatique se manifeste par une pluviométrie exceptionnelle et par une sécheresse prolongée. Dans le cas d'une pluviométrie exceptionnelle, l'érosion s'accroît, les rivières charrient des alluvions fertiles, élevant les niveaux des rivières qui dès lors inondent les plaines et marais et polluent les eaux. C'est dans la région de Mumirwa où les pertes en terres sont très fortes et sont à l'origine de la pollution du lac Tanganyika. On estime ces pertes à 100 tonnes/ha/an.

II. CAUSES PROFONDES DE DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE

A l'endroit des instances de prise de décisions, trois grandes causes profondes ont été identifiées comme étant à l'origine de la dégradation de la biodiversité et sont les suivantes:

- Manque de cadre de collaboration et de coordination entre les différents acteurs;
- Décideurs non éclairés sur les questions de biodiversité;
- Engagement des décideurs peu perceptible.

• Manque de cadre de collaboration et coordination entre les différents acteurs

Un des points faibles qui ont handicapé la mise en œuvre de la stratégie sur la biodiversité (première génération) est le manque de cadre de collaboration avec les différents acteurs qui s'est traduit par le manque de coordination de tous les ministères pour leur implication dans la gestion de la biodiversité. Chaque ministère a sa propre mission et élabore sa propre politique sectorielle et ses propres documents de stratégies nationales très souvent d'une manière isolée. Dans la mise en œuvre de leurs documents de politique, plusieurs ministères vont alors développer des interventions sans mesurer leur portée environnementale. On considère ainsi que les activités de protection de la biodiversité ne reviendraient qu'au seul ministère ayant l'environnement dans ses attributions. Ainsi, suite au manque de cadre de concertation et de coordination, plusieurs actions dégradantes de la biodiversité sont menées par divers ministères.

Ce manque de collaboration et de coordination se traduit par un certain nombre de comportement comme l'extension urbaine au détriment des aires protégées, l'urbanisation et villagisation désordonnée et non planifiée, l'exploitation anarchique des zones humides, la distribution des permis illégaux, l'extension de la ville de Bujumbura vers les zones et écosystèmes vulnérables et riches en biodiversité, la mise en œuvre de certains projets sans études d'impacts environnementaux, l'exploitation irrationnelle des carrières dans les rivières.

En matière de lois, on constate également une attribution illégale des terres, un faible niveau d'application des lois environnementales, une dispersion des habitats et des rapatriés dans les écosystèmes naturels sans planification et sans étude d'impacts environnementaux, une déforestation systématique pour la construction des villages de paix pour rapatriés, ainsi qu'une impunité des contrevenants dans le domaine de biodiversité.

• Faible éclairage des décideurs sur les questions de biodiversité

Au Burundi, le concept de biodiversité et le rôle de cette dernière dans la vie de tous les jours sont insuffisamment connus par les décideurs. Il y a un faible niveau de sensibilisation des décideurs sur les questions de la biodiversité. On enregistre une méconnaissance de l'importance de la biodiversité et manque d'informations sur les risques de dégradation et de perte de la biodiversité, et par voie de conséquence, une faible visibilité ou mauvaise conception d'un développement durable pour le Pays.

• Engagement des décideurs peu perceptible

Le faible engagement des décideurs sur les questions de biodiversité se traduit par le faible niveau de mise en œuvre de la SNPA-DB (Première génération). Cela est lié à la faible affectation des budgets, l'absence de vision et de planification claire dans la conservation de l'agrobiodiversité, l'absence d'une politique durable en vue de freiner la croissance démographique très élevée. On remarque également un certain laxisme pour certains décideurs politiques pour la gestion de la biodiversité et particulièrement pour les aires protégées avec comme conséquence la multiplication des activités à effets pervers.

III. PLAN STRATEGIQUE SUR LA BIODIVERSITE

III.1. Vision, principes directeurs et priorités nationales en biodiversité

Face aux différentes menaces et contraintes que connaît la biodiversité nationale, sa conservation efficace et efficiente n'est possible que si le Burundi a pris des engagements fermes autour d'une vision nationale réaliste et intégrante ainsi que des priorités claires et concises. Ainsi, la vision ci-dessous libellée a été retenue pour la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité:

Vision nationale : *«D'ici à 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures ».*

Le rôle primordial des instances décisionnelles au plus haut niveau est de mettre en place un cadre favorable pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité à travers ses principes directeurs que sont:

- *Les écosystèmes naturels et ressources biologiques du pays doivent être considérés comme des biens économiques, socio-culturels et leurs fonctions écologiques et valeurs doivent être maintenues tenues compte dans les comptes nationaux;*
- *La conservation de la biodiversité doit être participative et basée sur un partenariat entre les différentes parties prenantes particulièrement les décideurs, les communautés locales et autochtones;*
- *Les connaissances traditionnelles sur les ressources biologiques, les pratiques et valeurs traditionnelles et socioculturelles dans la conservation des espèces doivent être protégées et valorisées;*
- *L'exploitation des agroécosystèmes doit se faire de manière à garantir un équilibre écologique avec les écosystèmes naturels;*
- *La mise en place des structures de coordination des actions de conservation de la biodiversité doit être soutenue;*
- *L'élaboration d'une loi spécifique à la biodiversité et son application effective est un impératif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;*
- *Un renforcement des capacités à tous les niveaux pour tous les acteurs en matière de gestion et de conservation de la diversité biologique doit être largement promu;*
- *La protection des écosystèmes transfrontaliers et la promotion du tourisme régional doivent entrer dans la droite ligne de l'intégration régionale de la biodiversité;*
- *La mise en place des procédures d'accès aux ressources génétiques doit se faire de manière à garantir un partage juste et équitable des avantages qui en découlent;*
- *Les politiques nationales, les stratégies, et programmes nationaux et sectoriels doivent intégrer les questions en rapport avec la biodiversité, les activités à effets pervers et les incitations négatives doivent être bannies*

Les instances décisionnelles au plus haut niveau doivent également favoriser la mise en œuvre des cinq priorités nationales suivantes :

- *Susciter l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les décideurs à l'action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité;*
- *Mettre en place et utiliser les connaissances, les outils et les techniques efficaces pour arrêter les pressions exercées sur la biodiversité;*
- *Mettre en défens un ensemble d'écosystèmes représentatifs de la biodiversité nationale;*
- *Valoriser au maximum les avantages tirés de la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes;*
- *Mettre en place un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités.*

III.2. Objectifs pour le secteur des instances au plus haut niveau

Tenant compte de la vision nationale, des principes directeurs et des priorités nationales sur la biodiversité et en gardant à l'esprit les objectifs nationaux pour la biodiversité; en considérant également les objectifs généraux inscrits au niveau du CSLPII qui sont: (i) Aménagement Rationnel et Equilibré du Territoire et (ii) Protection de l'Environnement et Gestion Durable des Ressources Naturelles, il est essentiel de se fixer quatre objectifs suivants pour le secteur des instances au plus haut niveau:

Objectif 1: *D'ici à 2017, tous les décideurs et responsables sectoriels sont conscients de la valeur de la diversité biologique, des risques qu'elle encourt et imprégnés des mesures et des pratiques qu'ils doivent prendre pour la conserver et l'utiliser durablement.*

Cet objectif vise à susciter la prise de conscience des décideurs à travers la sensibilisation sur les questions de la biodiversité, l'amélioration des connaissances sur l'importance de la biodiversité et les risques de sa dégradation. Ainsi, face au défi d'éclairer les décideurs sur les questions de biodiversités, il a été proposé d'organiser une retraite gouvernementale sur la biodiversité avec la participation des Experts pour cette thématique comme personnes ressources. L'objectif poursuivi pour cette action est d'inciter les décideurs à prendre des décisions qui puissent assurer avec la participation de toutes les Parties Prenantes, la conservation, l'utilisation durable des ressources génétiques ainsi que l'accès et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent.

Objectif 2: *D'ici à 2016, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux.*

Cet objectif cherche à ce que les questions de biodiversité soient prises en compte dans les missions, les stratégies, plans et programmes nationaux et sectoriels de développement. Cela suppose déjà l'établissement d'une synergie et de coordination entre les départements ministériels en mettant en place une structure de collaboration et de coordination notamment un Comité Technique de Biodiversité et un Forum National sur la Biodiversité.

Objectif 3: *D'ici à 2018, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont réduites progressivement, afin d'atteindre un niveau minimum des impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiées, vulgarisées et appliquées.*

Cet objectif cherche à susciter une volonté manifeste des décideurs pour éliminer toutes les incitations nuisibles à la biodiversité à l'échelle du pays. La limitation des incitations négatives nécessitera également d'asseoir un cadre de surveillance et d'un mécanisme de communication régulière et transparente. Il y a donc nécessité de mettre en place un Cadre officiel de discussion au plus haut niveau et un Observatoire Indépendant sur la Biodiversité.

Objectif 4: *D'ici 2015, le Burundi adopte une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité*

La manifestation de l'implication des décideurs dans la protection de la biodiversité s'illustrera à travers l'adoption d'un fonds national de biodiversité et de la mise en place d'un cadre de coordination de l'aide extérieure pour la conservation de la biodiversité.

Il y aura aussi nécessité d'instaurer un système de paiement des taxes sur les ressources biologiques et les services écosystémiques par les différents acteurs, y compris les départements ministériels bénéficiaires des retombées positives des services écosystémiques.

III.3. Plan d'action d'intégration de la biodiversité au secteur décisionnel au plus haut niveau

Au plus haut niveau des instances de prise de décision, les actions prioritaires par objectif ainsi que les indicateurs de produits sont reprises dans le tableau 1.

Tableau 1: Plan d'action d'intégration de la biodiversité

Objectif s spécifiques	Actions prioritaires par objectif	Indicateurs	Intervenants	Coût (US\$)
<i>D'ici à 2017, tous les décideurs et responsables sectoriels sont conscients de la valeur de la diversité biologique, des risques qu'elle encourt et imprégnés des mesures et des pratiques qu'ils doivent prendre pour la conserver et l'utiliser durablement</i>	Sensibiliser les décideurs pour accorder la priorité aux questions en rapport avec la biodiversité et pour la mobilisation des fonds pour sa conservation et son utilisation durable	Réduction des manifestations de mauvaise gouvernance en biodiversité	2 ^{ème} VP, MEEATU	10000
	Organiser une retraite gouvernementale sur la biodiversité avec la participation des Experts	Rapport (s) de la retraite	Présidence, 2 ^{ème} VP MEEATU	25000
	Commanditer des études économiques sur la biodiversité	Budget alloué aux études économiques sur la biodiversité	Présidence, 2 ^{ème} VP MEEATU, MINIFINANCE	100000
Objectif 2 : D'ici à 2016, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux	Susciter l'intégration des questions de la biodiversité dans les missions, les stratégies, plans et programmes nationaux et sectoriels, y compris le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté	Rapport (s) d'évaluation Les ministères ayant incorporé les questions de biodiversité dans leur mandat	Ministères sectoriels	10000
	Susciter et commanditer des études pour l'incorporation de la biodiversité dans la comptabilité nationale	Part en % de la contribution de la biodiversité au PIB	MINFPDE, MEEATU	250000
	Mise en place d'une Plateforme interministérielle à la 2 ^{ème} Vice Présidence	Décret présidentiel portant mise en place de la Plateforme	2 ^{ème} VP, MEEATU	10000
	Mise en place d'un Comité Technique de Biodiversité (CTB) sous tutelle du MEEATU	Décret présidentiel portant mise en place d'un Comité Technique de Biodiversité	2 ^{ème} VP, MEEATU	5000
Objectif 3: D'ici à 2018, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont réduites progressivement, afin d'atteindre un niveau minimum des impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiées, vulgarisées et appliquées	Susciter et encourager l'élimination de toutes les incitations nuisibles à la biodiversité à l'échelle du pays	Rapport (s) d'évaluation et Texte normatifs élaborés	Ministères sectoriels	10000
	Promouvoir les études d'impacts environnementaux au Burundi avec des structures de contrôle approprié	Rapports (s) d'évaluation des EIES	MEEATU, Ministères sectoriels	10000
	Elaborer un projet de lois sur l'élimination des incitations négatives dans le domaine de biodiversité	Loi promulguée	MEEATU, Présidence	20000
	Mettre en place un Observatoire Indépendant sur la Biodiversité	Ordonnance d'agrément de l'OIB	2 ^{ème} VP, MEEATU	5000
	Organisation d'un Forum National des différents acteurs dans le domaine de la biodiversité	Arrêté instituant le forum	2 ^{ème} VP, MEEATU	1000
Objectif 4: D'ici 2015, le Burundi adopte une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité	Adopter un plan d'investissement et de mobilisation des ressources financières	Un plan de financement opérationnel	2 ^{ème} VP, MINFPDE, MEEATU	5000
	Mettre en place un cadre de coordination de l'aide extérieure pour la conservation de la biodiversité	Un système de coordination des aides opérationnel	2 ^{ème} VP, MINFPDE, MEEATU	5000
	Mettre en place un système de paiement des taxes sur les ressources biologiques et les services écosystémiques	Montant issus des taxes écologiques	2 ^{ème} VP, MINFPDE, MEEATU	10000
Total				476000

III.4. Mécanismes de mise en œuvre

La Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique de 2000 n'a pas été mise en œuvre suite au manque d'un cadre consultatif de différents acteurs, au manque des plans sectoriels d'intégration et au manque d'indicateurs efficaces pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNPA-DB. Ces impasses doivent être évitées actuellement.

- **Mise en place d'un cadre consultatif fonctionnel**

La mise en place d'une Plateforme interministérielle à la 2^{ème} Vice Présidence réunissant les Ministres impliqués dans la gestion de la biodiversité serait un cadre privilégié pour intégrer en connaissance de cause les questions de biodiversité dans les politiques, plans et programmes de développement au niveau sectoriel.

Cette Plateforme interministérielle aura pour mandat d'orienter l'intégration de la biodiversité dans les politiques de développement qui couvrent leurs domaines respectifs. Les domaines d'intégration sont entre autres: (i) Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, (ii) Ministère de l'énergie et Mines, (iii) Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement, (iv) Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, (v) Ministère de l'Intérieur, (vi) Secteur décisionnel au plus haut niveau.

La mise en place de la Plateforme Interministérielle comme organe consultatif ainsi que le Comité Technique de biodiversité (CTB) comme organe exécutif, nécessitera des textes légaux, des outils et moyens adéquats pour leur fonctionnement. Ainsi, un décret de mise en place de ces organes est un préalable pour qu'ils puissent exister et fonctionner.

La figure 1 montre les fonctionnalités entre les différentes structures : (i) la Plateforme Interministérielle est composée par les Ministres impliqués dans la gestion de la biodiversité avec en tête le Ministre en charge de l'Environnement sous la coordination de l'Autorité de la 2^{ème} Vice Présidence, (ii) le Comité Technique de Biodiversité est composé des Points focaux en provenance des ministères sectoriels impliqués, doté d'un secrétariat technique sous tutelle du MEEATU. Ce comité doit être en harmonie avec les autres comités mis en place ou à mettre en place dans le secteur de l'Environnement (Commission Nationale de l'Environnement, Commission Nationale Foncière, Commission Nationale de l'Eau).

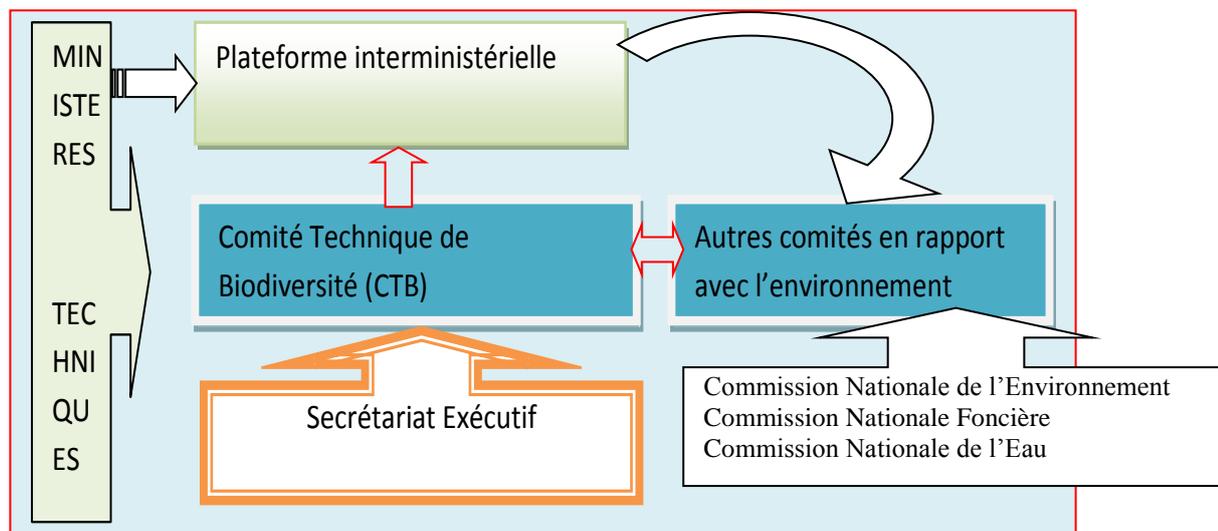


Fig. 1: Relations fonctionnelles entre les organes mis en place

- **Mise en place d'un Observatoire Indépendant sur la Biodiversité (OIB)**

Concernant l'engagement des décideurs face aux questions de biodiversité, il a été proposé la mise en place d'un observatoire indépendant sur la biodiversité (OIB) qui aura pour mandat de donner un clin d'œil aux décideurs en vue de corriger les erreurs à temps. Ce cadre jouerait le rôle d'organe de pression/régulation pour que les décisions prises ne soient pas nuisibles à la biodiversité. Cet organe serait composé des : (i) Organisations de la Société Civile, (ii) Secteurs publics et (iii) médias. Il bénéficierait d'un appui du gouvernement et des bailleurs de fonds.

- **Mise en place d'un Comité Technique de Biodiversité**

En ce qui concerne la coordination des interventions, il faudra la mise en place d'un Comité Technique de Biodiversité (CTB) sous tutelle du MEEATU doté d'un Secrétariat Permanent et des moyens conséquents pour sa pérennité. Ce Comité Technique de Biodiversité aura pour mandat de:

- identifier les Parties Prenantes;
- planifier, faire le suivi et évaluer les activités de mise en œuvre de la SNPAB;
- produire un rapport périodique;
- identifier les besoins en renforcement des capacités;
- rendre compte à la Plateforme interministérielle pour la prise de décision le cas échéant.

Ce Comité doit collaborer avec d'autres comités existants ayant trait avec l'environnement (Comité Nationale de l'Environnement, Comité National Foncière et le Comité Technique de l'Eau).

- **Forum National sur la Biodiversité**

Un Forum National sur la Biodiversité est un cadre de discussion qui réunira les différents acteurs dans le domaine de la biodiversité organisé périodiquement pour avoir une vision commune et échanger sur le niveau de mise en œuvre de la SNPAB et sur autres questions pertinentes en rapport avec la biodiversité. Ce forum serait aussi un cadre privilégié d'harmonisation des points de vue sur les actions à entreprendre.

- **Mise en place d'un climat favorable à l'intégration de la biodiversité**

Après avoir mis en place les organes et le cadre de leur fonctionnement, une autre étape serait d'intégrer la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles et dans le CSLP. Il faudra que l'Etat adopte un fonds national de biodiversité. De plus, sur base des actions proposées, des fiches de projets seront élaborées et intégrés dans le PIP pour chercher des financements. Le financement du CSLP nécessite dès lors des outils d'opérationnalisation comme le PAP-CDMT qui est un outil de budgétisation des actions par ordre de priorité et par période, le principe étant de pouvoir démontrer au gouvernement que la biodiversité fait partie des priorités du gouvernement si on se réfère aux menaces évoquées plus haut.

En intégrant les actions proposées dans les programmes et sous programmes du CSLP et dans le PIP et PAP-CDMT comme outils de mise en œuvre de ce document de politique, le Burundi aura déjà répondu positivement, au point de vue planifications, à des actions qui vont réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité.

Plusieurs Ministères sont concernés de prêt ou de loin par la SNPAB, et l'engagement de certains d'entre eux doit être prépondérant compte tenu de leurs mandats et leur mainmise sur l'environnement et sur la biodiversité. En tenant compte des actions proposées, chaque Ministère ou institution devra agir à titre de responsable sectoriel de l'application des mesures qui le concernent.

Ainsi, des Plans d'intégration Sectoriels devront être adoptés et intégrés dans les politiques sectorielles bien ciblées.

La figure 2 nous montre le niveau d'intégration de la Biodiversité au plus haut niveau des instances de prise de décision. Ainsi, les préoccupations de la biodiversité doivent être incorporées dans le Discours Programme du Président de la République, le CSLP, les Structures et Missions du Gouvernement et dans les Politiques et Stratégies sectorielles. La prise en compte de la biodiversité dans le Discours Programme du Président ainsi que dans les autres documents d'orientation va certainement impulser un changement notable dans la bonne gestion de la biodiversité.

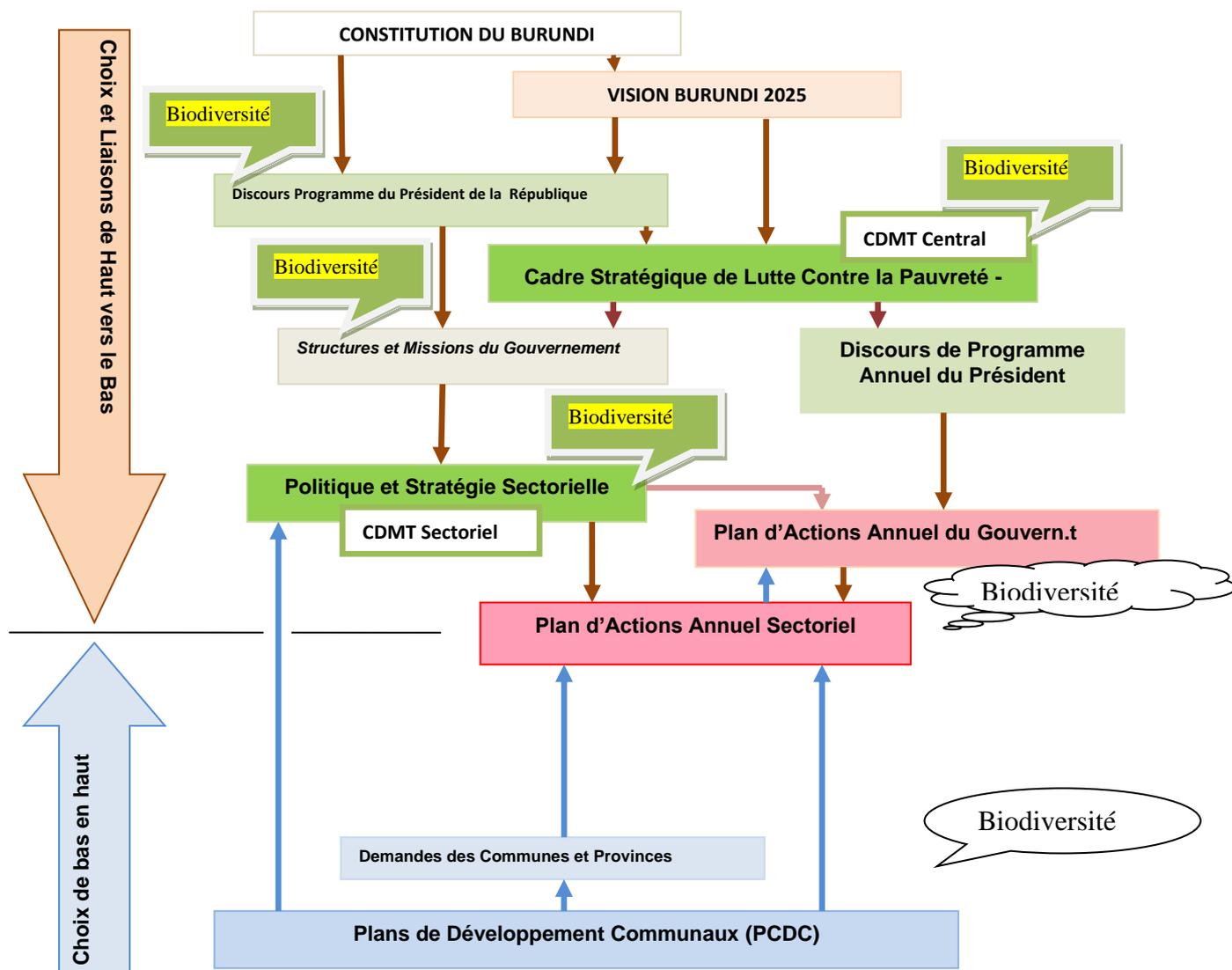


Fig. 2: Intégration de la biodiversité à tous les niveaux

Note explicative du schéma

En partant de haut vers le bas, ce schéma montre l'intégration de la **biodiversité** au niveau des instances de prise de décision. Partant de la Constitution de la République du Burundi, de la Vision Burundi 2025 et des Discours programme du Chef de l'Etat, il doit y avoir des questions de « Biodiversité ». Il en est de même dans les Missions et structures du Gouvernement ainsi que dans les Politiques et stratégies sectorielles et Plan d'action annuelle du Gouvernement.

Partant de bas vers le haut, la planification communale et provinciale doit tenir compte de la **biodiversité**. L'élaboration des Plans Communaux de Développement Communautaires (PCDC) s'inspire des demandes exprimés au niveau des communes et provinces et tiennent compte également des Plan d'action annuel au niveau sectoriel. La biodiversité se retrouve donc à tous les niveaux de haut vers le bas et vis versa.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (2013)
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité. Bujumbura, 104p.